

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 18 juillet 2023

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter, après mise en concurrence, les offres pour les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries suivant :

- Lot 1 : traitement des déchets verts des déchèteries : attribution du marché à la société BRANGEON RECYCLAGE, domiciliée au 4 rue Chevreul – ZAC du Cormier – 49 300 CHOLET, pour un montant estimatif de 9 090€ HT par an.
- Lot 2 : traitement du bois classe A et B en mélange des déchèteries : attribution du marché à la société Bati Recyclage, domiciliée à ZI du Bois Imbert – 85 280 LA FERRIERE, pour un montant estimatif de 22 720€ HT par an.
- Lot 3 : reprise des déchets ferreux des déchèteries : attribution du marché à la société Bati Recyclage, domiciliée à ZI du Bois Imbert – 85 280 LA FERRIERE, pour un montant estimatif de 8 000€ HT par an.
- Lot 4 : reprise des déchets non ferreux et batteries des déchèteries : attribution du marché à la société Bati Recyclage, domiciliée à ZI du Bois Imbert – 85 280 LA FERRIERE, pour un montant estimatif de 3 429.19€ HT par an.
- Lot 5 : traitement des déchets de gravats des déchèteries : d'éliminer l'offre unique reçu par la société Brangeon Recyclage au motif qu'elle est inacceptable économiquement (prix 3 fois supérieur au budget prévisionnel)

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 9 octobre 2023

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-18-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48